

INFORMATION

Tarif d'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Électricité (TURPE 5) appliqué aux producteurs ≤ 36 KVA raccordés au réseau BT Prix au 1er août 2018

Un producteur d'électricité est utilisateur du réseau électrique public dont Enedis est le gestionnaire. Cet usage est payant et facturé par Enedis : les cinquièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution dit « TURPE 5 », fixés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 17 novembre 2016, sont en vigueur depuis le 1er août 2017. Ils évoluent annuellement selon une formule d'indexation proposée par la CRE.

Tous les coûts affichés sont en euros HT, sauf les derniers (Montant TTC)

En chaque point de connexion et par contrat d'accès au réseau, le prix payé pour l'utilisation annuelle du réseau public de distribution d'électricité est la somme :

III d'une composante annuelle de gestion ¹

Utilisateur CRAE (option Totalité)	14,88 €
Utilisateur Autoproducteur (option Surplus)	20,88 € ²

III d'une composante annuelle de comptage (dispositifs de comptage propriété d'Enedis)

Type d'injection	Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Composante annuelle de comptage
Totalité	Semestrielle	Disjoncteur	Index	19,80 €
Surplus	Semestrielle	Disjoncteur	Index	0 € ³

III d'une composante annuelle des injections : 0 € / MWh



Le tarif annuel d'utilisation, ou (cas du surplus) la part de ce tarif liée au contrat d'injection, sera de :

	Totalité	Surplus
Composante annuelle de gestion :	14,88 €	9 €
Composante annuelle de comptage :	19,80 €	0 €
Montant total (hors TVA à 20 %) :	34,68 €	9 €
Montant TTC :	41,62 €	10,80 € ⁴

¹ Les valeurs affichées ne concernent pas les producteurs participant à un projet d'autoconsommation collective

² Au lieu de 11,88 € pour un contrat unique (consommation sans production), soit 9 € liés à la présence d'un contrat d'injection

³ Cette composante est facturée par dispositif de comptage : pas de supplément lié à la présence d'un contrat d'injection en surplus

⁴ **Ce montant sera facturé par le fournisseur** sur le contrat de consommation d'énergie : Enedis n'émettra donc pas en cas de surplus, de facture pour les frais d'utilisation du réseau